

Nice, le 2 Mai 2025

DESIGNATION DU BIEN

Commune : BREIL SUR ROYA (06)
Propriétaire :
Acheteur : BANQUE POPULAIRE OCCITANE
Adresse du bien : 31, Rue Ciappera - 5 rue Parmentier
Références cadastrales : E 12 (55 m²), E 227 (31 m²), E 228 (54 m²)

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

n'ayant pas pour objet de définir la constructibilité des biens

Nature des dispositions d'urbanisme applicables aux biens :

- La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les POS pour lesquels la révision et l'élaboration en PLU qui ont été prescrites et adoptées par délibération avant le 31 décembre 2015 et dont le PLU n'a pas été approuvé au plus tard le 27 mars 2017 deviennent caducs. De ce fait, le Règlement National d'Urbanisme s'applique jusqu'à l'approbation du dit PLU.

P.L.U. PRESCRIT LE 12.07.2007

- APPLICATION DU RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

(Règles générales d'urbanisme; art. L 111-1, L 101.3 et L 111.2, R 111.1 et suivants du code de l'urbanisme)

Alignements ou réserves pour voirie :

Rien à signaler pour une mutation sans modification de l'état de la propriété

Servitudes publiques :

Périmètre de protection de monuments historiques.
Servitudes radioélectriques, protection contre les obstacles.
Servitudes aéronautiques (hors zone de dégagement)

Risques de mouvements de terrain (PPR approuvé le 26.01.15)

Parcelles 227 et 228 en zone rouge R* inconstructible, d'aléa de grande ampleur (aléa d'effondrement), parcelle 12 en zone rouge R inconstructible, d'aléa de grande ampleur (aléa de chutes de blocs)

Risques naturels (selon porter à connaissance des risques naturels consécutifs à la tempête Alex du 2 octobre 2020)

Parcelles 227 et 228 en zone d'analyse au cas par cas.
Parcelle 12 hors zone de risques identifiées

DROIT DE PREEMPTION

- Propriété inscrite dans un espace naturel sensible, mais non située, à ce titre, dans une zone de préemption du département
- L'immeuble n'est pas inscrit dans le champ d'application du Droit de Préemption Urbain
- Propriété non inscrite dans une Z.A.D.

OBSERVATIONS

Commune où s'appliquent les dispositions de la Loi montagne (art. L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme - loi n° 85-30 du 09.01.85)

**DOCUMENT ANNEXE
BREIL SUR ROYA**

Références cadastrales : E 12 (55 m²), E 227 (31 m²), E 228 (54 m²)

1 - La commune de Breil sur Roya se situe en zone de sismicité moyenne, zone de sismicité 4 (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique).

2 - Un plan de prévention des risques de mouvements de terrain, inondations et séismes a été prescrit pour partie de la commune de BREIL SUR ROYA (les éventuelles possibilités d'utilisation et d'occupation du sol peuvent être limitées au titre de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme).

3 - La commune de BREIL SUR ROYA **n'est pas intégrée** au périmètre défini à l'arrêté préfectoral du 26.02.02 instituant une zone de surveillance et de lutte contre les termites.

4 - L'ensemble du département est situé dans une zone à risque d'exposition au plomb - Arrêté préfectoral du 20.12.00 concernant notamment les logements construits avant le 1^{er} janvier 1948.

5 - L'élaboration d'un P.L.U. a été prescrit le 12.07.07

6 - La commune ne fait pas partie de la liste des communes carencées au titre de la loi SRU.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
BREIL-SUR-ROYA

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
CDIF de NICE
Centre des Finances Publiques 22, rue Joseph Cadel
06172
06172 NICE CEDEX 2
tél. 04 92 09 45 00 -fax
cdfif.nice@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

